



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024 à 20h30

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{ère} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale
Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale

Avaient donné leurs pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Evelyne LADRAS
Cécile SENAUD à Christine TOUZY
Bertrand TOUBERT à Bernard CHALIER
Patrick VISI à Sylvie LASSUDRIE

Absent :

Cédric CIVIALE
Sébastien MERCIER
Cécile SENAUD
Bertrand TOUBERT
Patrick VISI

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 qui est approuvé à 3 abstentions (Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE et Patrick VISI) et 15 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2024 – 039 - Modification et actualisation du Règlement intérieur de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS »:

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier et d'actualiser le règlement intérieur de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS » pour intégrer notamment des modifications sur les contrats.

Le Conseil, après examen, adopte le nouveau Règlement intérieur de la SMA, ainsi rédigé et joint en annexe de la présente délibération.

2024 – 040 – Décision modificative n°1 : Budget annexe Structure Multi Accueil Les Pitious

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne les sections de fonctionnement et d'investissement qui enregistrent une variation **à la hausse**, en recettes et dépenses de 7 200.00 € aux besoins.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses et de recettes d'investissement et de fonctionnement pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire,

anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 7 200.00 €

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services	4 779.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 779.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 779.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		4 779.00 €		
Total	4 779.00 €	4 779.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21828 : Autres matériels de transport		3 200.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 200.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 779.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				4 779.00 €
R 1326 : Subv. non transf. Autres E.P.L.				2 421.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				2 421.00 €
Total		7 200.00 €		7 200.00 €
Total Général		7 200.00 €		7 200.00 €

2024 – 041 - Ligne de trésorerie 2024, résultat consultation et attribution

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 13 voix pour (M. CHALIER et Mme DENISE ne souhaitent pas participer au vote)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal expose au conseil la nécessité d'une ligne d'un montant de 700 000 € pour pouvoir couvrir les besoins de trésorerie.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	700 000€	700 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	ESTER	EURIBOR ou ESTER
Marge sur utilisation	ESTER +0.43%	0.40%
Taux indicatif actuel	ESTER 3.912% du 22/05/2024 ou taux fixe 3.91%	3.785% (EURIBOR du 31/05/2024 soit un taux variable à 4.185%
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.10% soit 700€	0.10% soit 700 €
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois	Non renseignée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

2024 – 042 - Délibération de garantie :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour

Le conseil municipal,
Vu le rapport établi par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n°160110 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de NAUCELLES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 409 005.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°160110 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 502.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à e règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2024 – 043- Demande de subvention au titre du contrat région ville pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire et la réfection de la toiture de la maternelle :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention de la Région dans le cadre Contrat Région ville. M. le Maire rappelle que cette subvention a été déjà été acceptée et cette délibération va permettre la régularisation de la demande.

Il propose de soumettre les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de NAUCELLES et de la réfection de la toiture de la maternelle pour un montant de travaux estimés à 710 500.00€HT. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Contrat Région Ville 14.00 % du montant HT :	100 000.00 €
- FEDER 58.00 % du montant HT :	410 000.00 €
- Fonds Vert 8.0% du montant HT :	58 400.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	142 100.00 €

2024 – 044 - Demande de subvention au titre de l'Office Français de la Biodiversité pour la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention de l'Office Français de la Biodiversité pour pouvoir nous aider dans la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité. Ce projet a été présenté par le CPIE lors du dernier conseil et ce dernier nous accompagnera pour sa réalisation.

Il propose de soumettre ce projet de création d'Atlas de la Biodiversité Communale pour un montant de travaux estimés à 42 860.00€HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- OFB 80.0% du montant HT : 34 288.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT : 8 572.00 €

2024 – 045 - Délibération fixant le taux de promotion de grade :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attaché	Attaché principal	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

2024 – 046- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/07/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire affecté au service technique en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/07/2024.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024 – 047 - Création d'un poste d'attaché principal : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/07/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal mise à disposition en tant que directrice du CISVA en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'attaché principal, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/07/2024.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Attaché principal

Grade : Attaché principal : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024–048 – Délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture et loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 30 heures hebdomadaires
- autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires,

2024 - 049 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SPA 15 :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Société Protectrice des Animaux du Cantal a fait un appel aux dons car l'arrivée des vacances estivales est malheureusement, comme chaque année, synonyme d'abandons et de refuge complet voir saturé.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'un versement de 250 € auprès de la Société Protectrice des Animaux du Cantal et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2024- 050 – Convention avec la SPA 15, capture chats errants

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique au conseil municipal la problématique des chats errants dans plusieurs quartiers de NAUCELLES. Pour essayer d'endiguer le problème, il a été convenu de s'associer avec la SPA par le biais d'une convention

Cette convention traite des modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention

2024 - 051– Désignation d'un vétérinaire pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique au conseil municipal la problématique des chats errants dans plusieurs quartiers de NAUCELLES.

Après plusieurs tentatives de recherche d'un vétérinaire restées infructueuses, le vétérinaire de Saint Paul des Landes (cabinet Lescure) a accepté la mission.

Les frais vétérinaires sont les suivants :

- Identification (obligatoire) : 34 €
- Stérilisation femelle vide : 110 €
- Stérilisation femelle pleine : 160 €
- Stérilisation mâle : 52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à désigner le cabinet Lescure à Saint Paul des Landes comme vétérinaire en charge de la stérilisation des chats errants et à signer tous documents en rapport dans la limite d'une dépense annuelle de 10 chats errants.

2024 –052- Attribution du marché de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire et de la réfection de la toiture de l'école maternelle : lot 1 : désamiantage et couverture :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives aux travaux de rénovation thermique du groupe scolaire et de la réfection de la toiture de l'école maternelle pour lesquelles les entreprises ont été consultées, et après négociations et vérification par le cabinet HOSTIER, architecte, maître d'œuvre et avis de la CAO.

MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ET REFECTION DE LA TOITURE DE LA MATERNELLE				
	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Lot n°1 désamiantage couverture	80 289.00 €	95 035.90 €	DUVAL RODDE	1
		97 055.00 €	SARL RITOU	2
Lot n°2 photovoltaïque	35 000.00 €	29 598.00 €	ECO SOLAIRE ENERGIES	1
		32 594.94 €	SOLAR ECO	2

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	124 633.90 €
TOTAL	124 633.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

2024 – 053- Numérotation complémentaire des rues

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à l'appellation et à la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment, il est proposé :

Pour la route du Parapluie :

- Parcelle AC 0010 : 13 bis route du parapluie
15 route du Parapluie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.